

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique :

- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines induite par l'exploitation du captage de Launay à Nogent-sur-Eure, pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- ➔ concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvements dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000) ;
- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour dudit captage sur les communes de Nogent-sur-Eure et Fontenay-sur-Eure ;
- ➔ relative à l'enquête parcellaire permettant de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection, sur les communes de Nogent-sur-Eure et Fontenay-sur-Eure

Communes concernées : NOGENT-SUR-EURE et FONTENAY-SUR-EURE

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Chartres Métropole

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.181-1 à L.181 - 31, L.214-1 à L.214-6, L. 414-4, R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R.181-56 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-4, L.1321-7 et L.1324 - 3 et R.1321-6 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole en date du 29 mars 2018 autorisant son président à mener à leur terme les procédures :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le captage de Launay sur la commune de Nogent-sur-Eure ;
- en vue de l'instauration des périmètres de protection sur les communes de Nogent-sur-Eure et Fontenay-sur-Eure ;
- concernant l'autorisation environnementale .

VU la décision de Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire en date du 26 février 2019, dans le cadre de la procédure « cas par cas », de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

VU les pièces des dossiers transmis par la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole en vue d'être soumis à une enquête publique unique ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Eure-et-Loir concernant la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise pour ledit forage sur la commune de Nogent-sur-Eure du 30 mai 2019 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires – SGREB – du 25 mai 2020 sur la partie autorisation environnementale unique -Installations Ouvrages Travaux Activités (IOTA) ;

VU la note de présentation de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – délégation départementale d'Eure-et-Loir – Pôle santé publique et environnementale Unité eaux potable et de loisirs - du 4 juin 2020 ;

VU le rapport de recevabilité de la Direction Départementale des Territoires de l'Eure-et-Loir – Service de la police de l'eau d'Eure-et-Loir - du 2 juin 2020 concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvement dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000)

VU l'avis tacite au titre de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles conformément aux articles R 181-21 et R 181-33 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° E190000057/45 du 16 juin 2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, à la demande de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, responsable du projet, à une enquête publique unique **du mercredi 9 septembre à 9h00 au vendredi 9 octobre 2020 à 18h30** :

- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines induite par l'exploitation du captage de Launay à Nogent-sur-Eure, pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- ➔ concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvements dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000) ;
- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour dudit captage sur les communes de Nogent-sur-Eure et Fontenay-sur-Eure ;
- ➔ relative à l'enquête parcellaire permettant de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection, sur les communes de Nogent-sur-Eure et Fontenay-sur-Eure

Article 2 : L'enquête publique unique aura lieu en mairies de Nogent-sur-Eure (siège de l'enquête) et Fontenay-sur-Eure où les pièces des dossiers seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires d'ouverture des services. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en cas de mises en place de mesures sanitaires liées au COVID19.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture de l'Eure et Loir à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de l'enquête :

- consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Nogent-sur-Eure et Fontenay-sur-Eure ;
- adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Nogent-sur-Eure, siège de l'enquête, qui seront ensuite ajoutées au registre d'enquête ;
- transmettre leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. Ces observations seront insérées au fur et à mesure sur le site internet de la préfecture de façon anonyme

Les mesures sanitaires liées au COVID19 mises en place dans le cadre de cette enquête seront affichées en mairies de Nogent-sur-Eure et Fontenay-sur-Eure. Le public devra obligatoirement porter un masque et venir avec un stylo, s'il souhaite déposer une observation ou une proposition.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole - Direction Cycle de l'Eau - Monsieur François BORDEAU - tel. 02.37.91.35.46 – mel : francois-bordeau@agglo-ville.chartres.fr et Madame Claire MALENFANT – tél 02.37.91.27.57 – mel : claire.malenfant@agglo-ville.chartres.fr.

Article 3 : Monsieur Rémi GALOYER, Ingénieur, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations du public lors de ses permanences suivantes :

DATES	HEURES	LIEUX
mercredi 9 septembre 2020	10h00 à 12h00	Mairie de Nogent-sur-Eure 3 place de la Mairie
samedi 26 septembre 2020	10h00 à 12h00	
mercredi 16 septembre 2020	10h30 à 12h30	Mairie de Fontenay-sur-Eure 66 rue Noël Ballay
vendredi 9 octobre 2020	16h30 à 18h30	

Article 4 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché dans chaque mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans les communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

Il sera procédé, par les soins du porteur de projet, à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins de la Préfète de l'Eure et Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

Une notification individuelle du dépôt des dossiers dans les mairies susvisées devra être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfète d'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes requises.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairies de Nogent-sur-Eure et de Fontenay-sur-Eure ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales) et sur le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 7 : A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète d'Eure-et-Loir décidera de déclarer ou de ne pas déclarer cette opération d'utilité publique, par arrêté motivé et statuera sur l'autorisation environnementale.

Article 8 : Les conseils municipaux de Nogent-sur-Eure et Fontenay-sur-Eure sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, Messieurs les Maires des communes de Nogent-sur-Eure et Fontenay-sur-Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet de la publication réglementaire, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le

La Préfète,

22 JUL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dreux


Xavier LUQUET

